

Gouvernement du Québec

## Décret 864-2024, 22 mai 2024

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (chapitre C-2), les affaires de la Caisse sont administrées par un conseil d'administration composé d'un minimum de neuf membres et d'au plus quinze membres dont le président du conseil et le président et chef de la direction, lequel est membre d'office, les membres du conseil autres que le président du conseil et le président et chef de la direction sont nommés par le gouvernement, après consultation du conseil, pour un mandat d'au plus quatre ans et le gouvernement fixe, selon le cas, le traitement, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de tous les membres du conseil d'administration à l'exception du président et chef de la direction;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 5.5 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 5.6 de cette loi, outre le président et chef de la direction, les membres du conseil autres que le président sont choisis en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 9 de cette loi, chacun des membres du conseil d'administration, y compris le président et chef de la direction, demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 10 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à la présente loi;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 535-2020 du 20 mai 2020, monsieur Jean-François Blais a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 671-2021 du 12 mai 2021, monsieur Jean St-Gelais a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de

la Caisse de dépôt et placement du Québec, qu'il a été nommé membre indépendant et président de ce conseil d'administration par le décret numéro 1289-2021 du 29 septembre 2021 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de membre indépendant de ce conseil;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 978-2022 du 8 juin 2022, madame Diane Lemieux a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec a été consulté relativement à la nomination des membres désignés ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Jean-François Blais, retraité, soit nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Audrey Murray, membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Commission de la construction du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Diane Lemieux;

QUE monsieur Ghislain Parent, retraité, soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean St-Gelais à ce seul titre;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83413